

**ARRETE N° A 23/2024
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux pour la création d'un branchement d'eau Chemin de la Vieille Eglise, au niveau du numéro 61, pour le compte de Valence Romans Agglo,

Vu la demande du 19 mars 2024 (reçue en mairie le 19 mars 2024) de l'entreprise LDTP Canalisations de Romans sur Isère en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LDTP est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement eau, Chemin de la Vieille Église, au niveau du numéro 61, à Saint Michel sur Savasse, du 3 avril au 6 avril 2024, pour le compte de Valence Romans Agglo.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Chemin de la Vieille Eglise. La circulation sera maintenue mais la largeur de la voie sera réduite en raison de travaux en demi-chaussée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 3 avril au 6 avril 2024. Seule l'entreprise LDTP a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise LDTP.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 20 mars 2024,

**Le Maire
Pierre COLOMB**

